

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T527

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de **Madame MUSTAK Arlette** en date du 20 Septembre 2021 pour effectuer son déménagement par Monsieur ESCRIVA Pascal avec une camionnette au **26 Boulevard Fernand Moureaux à TROUVILLE sur MER**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Boulevard Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) **au droit du N°26 Boulevard Fernand Moureaux**. Il sera réservé au stationnement de la camionnette de Monsieur ESCRIVA Pascal.

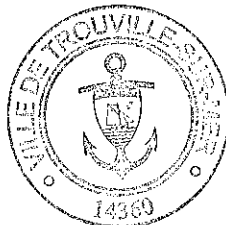
Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Samedi 25 Septembre 2021 de 9H00 à 17H00**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place par les services Techniques Municipaux et entretenue par Monsieur ESCRIVA Pascal**.

Article 4 : La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 6.30 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date d'intervention, cela fait 3 jours de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à : Madame MUSTAK Arlette 8 Grande rue – 45340 BARVILLE EN GATINAIS**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 20 Septembre 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.